



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 27436

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la suspension dans beaucoup de départements du chèque conseil dispensé aux candidats à la création d'entreprise ayant le statut de demandeur d'emploi. Cette mesure permet chaque année à des milliers de demandeurs d'emploi bénéficiaires du chèque conseil de créer leur entreprise en ayant une position de client vis-à-vis des opérateurs de conseil. Par conséquent, elle lui demande si les crédits concernant cette mesure seront rapidement débloqués et si cette mesure, qui contribue à la création d'emplois, sera maintenue en 2004 et dans les années à venir. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'accompagnement des créateurs d'entreprise est un facteur déterminant de leur réussite. Ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emploi ou de personnes en difficulté pour lesquelles la création de leur entreprise constitue une solution à la reprise d'emploi ou à leur réinsertion sur le marché du travail. Pour mettre en oeuvre cet accompagnement, prévu par l'article L. 351-24 du code du travail, l'État a créé les chèques conseils. Ces chèques, délivrés aux créateurs par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont utilisables pour obtenir des conseils de diverses natures auprès d'organismes habilités. L'État prend en charge deux tiers du coût, le créateur un tiers. Les mesures prises par le Gouvernement en matière de régulation budgétaire n'ont pas permis que la deuxième délégation soit effectuée selon le calendrier initialement prévu pour le deuxième semestre 2003. Le retard pris pour mettre en place les crédits dans les DDTEFP combiné à une forte évolution de la création d'entreprises par les publics éligibles (+ 37 %) a pu conduire certaines DDTEFP à retarder la délivrance des chèques conseil dès l'automne. Cependant cette situation a été régularisée lors de la mise à disposition des crédits au dernier trimestre 2003. Pour l'année 2004, il a été inscrit sur la ligne budgétaire des crédits à hauteur de 6 MEUR. Ces crédits viennent d'être délégués en début d'année aux DDTEFP à hauteur de 50 %. Concernant l'avenir de ce dispositif, le projet de loi de décentralisation prévoit de transférer la gestion des mesures d'aide à la création d'entreprise du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale aux conseils régionaux. Les chèques conseils et l'aide financière EDEN seront donc à ce titre confiés aux régions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27436

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8322

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4759